

# Projet de convention relative à l'utilisation du domaine privé de Cartannaz pour le terminus de la ligne 64 - Autorisation de signature de la convention

**Rapporteur : M. Jean-Claude ROY, Vice-Président**

AVIS	
Commission n°4	Validation du Vice-Président
Séance du 22/03/06	Favorable
Bureau	
Séance du 13/04/06	Favorable
Le 14/04/06	

## Préambule

La direction du collège Cartannaz a autorisé informellement depuis plusieurs années la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) à déployer le terminus de la ligne 64 du réseau GINKO sur le parking de son établissement.

Il convient donc de formaliser cette autorisation par une convention précisant les conditions d'utilisation du domaine privé du collège par la CAGB.

## OBJET DE LA CONVENTION

*L'objet de la présente convention vise à préciser les modalités d'utilisation du site qui comprend une voie de retournement pour les autocars et les modalités d'installation d'un abribus sur cet emplacement.*

## GESTION, ENTRETIEN ET USAGE DE L'EMPLACEMENT

### - Gestion et entretien :

*La gestion et l'entretien de l'abribus et de tout ce qui concerne la signalisation et l'information des usagers sont à la charge de la CAGB.*

*L'entretien de la poubelle située sur le terminus, le nettoyage de la voirie, le déneigement et la réparation des voies sont à la charge du collège Cartannaz.*

*Concernant l'éclairage du site, le branchement du matériel de la CAGB nécessaire à l'exploitation du terminus se fait sur le réseau du propriétaire.*

### - Usage :

*L'usage de ce site est exclusivement réservé aux autobus scolaires du Conseil Général et aux services du réseau GINKO.*

*L'emplacement est destiné à l'attente des usagers du réseau GINKO au niveau de l'abribus et au retournement des autocars du réseau GINKO au terminus de la ligne 64.*

*Les agents assermentés de la CAGB sont autorisés à intervenir pour verbaliser les usagers sur le site.*

*Le collège garde la charge d'intervenir pour la verbalisation éventuelle de véhicules dont le stationnement gênerait l'exploitation du terminus.*

## AMENAGEMENT DE L'EMPLACEMENT

*La CAGB ne peut procéder à des travaux, aménagements ou installations destinés à l'exploitation du réseau GINKO sans l'accord préalable et écrit du collège.*

## **INFORMATION ENTRE LES PARTIES**

*D'une part, la CAGB s'engage à informer le collège de tout fait susceptible de porter préjudice au domaine privé du collège et aux droits du propriétaire.*

*D'autre part, le collège s'engage à informer la CAGB de tout fait susceptible de porter préjudice à l'exploitation du terminus GINKO.*

## **CONDITIONS FINANCIERES D'OCCUPATION**

*La présente convention est passée à titre gracieux entre le collège et la CAGB.*

## **RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

*La CAGB s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires en matière d'assurance concernant le matériel lui appartenant et pour couvrir tous sinistres dont elle serait responsable sur cet espace.*

*Le collège est responsable de la sécurité sur le site et s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires en matière d'assurance pour couvrir tous sinistres dont elle serait responsable sur cet espace.*

## **DUREE DU CONTRAT**

*La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.*

## **RESTITUTION DU LIEU**

*A la fin de la présente convention ou dans le cadre d'une résiliation anticipée, la CAGB est chargée de retirer le matériel affecté à l'exploitation du terminus de la ligne 64.*

*Aucun recours contre la CAGB ne peut être engagé concernant les dégradations éventuelles de voirie.*

## **RESILIATION**

*La résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, ne peut intervenir qu'au 1<sup>er</sup> septembre, après un préavis de 6 mois minimum.*

## **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur le projet de réalisation d'une convention entre le collège Cartannaz et la CAGB relative à l'occupation du domaine privé du collège pour l'exploitation du terminus de la ligne 64,**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 117

Contre : 0

Abstention : 0